Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-99_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

99_2026DIR

Objet : Dénomination rue « impasse de la Chênaie »

Séance ordinaire du : 09/11/2026

Date de convocation : 04/11/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le quatre novembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs **: C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, E.AUDOUX , R.AUGE, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET**

Absents ayant donné procuration : ***Michel ASTRUC à Florence MECHE***
Marie-Hélène CABANES à René GINIEIS
Angéline GUYARD à Patrick GUILLARD

M Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30, indiquant que le conseil municipal a compétence pour la dénomination des voies et numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la demande des habitants de l'Ancien Chemin de Villecelle (tronçon entre le numéro voirie 22 et le Hameau de Villecelle),

Considérant que ce tronçon de l'Ancien Chemin de Villecelle n'est pas dans la continuité du chemin, étant accès uniquement piétons entre le numéro 20 et 22 et d'autre part coupé par la route départementale CD 22 E4,

Considérant la difficulté de distribution des envois postaux et des livraisons diverses,

Considérant que les frais de signalétique urbaine doivent être pris en charge par la commune ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux propriétaires et résidents concernés, de transmettre des propositions de dénomination.

Il a été proposé de nommer cette voie : « impasse de la Chênaie ».

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de nommer « impasse de la Chênaie », la partie située entre le 22 Ancien Chemin de Villecelle et le Hameau de Villecelle.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus, la Partie située entre le 22 Ancien Chemin de Villecelle et le Hameau de Villecelle portera le nom de « impasse de la Chênaie ».

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-99_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

99_2026DIR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale, à informer les administrés de cette dénomination et à installer la signalétique urbaine correspondante.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :